

**AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE QPAT
 Abonnement au service ALERTE de QPAT**

VEUILLEZ COMPLETER LES INFORMATIONS DEMANDEES ET RETOURNER LE DOCUMENT ORIGINAL
 SIGNE A L'ADRESSE INDIQUEE CI-DESSUS.

Date de prise d'effet du contrat : _____

Chaque lot d'alertes permet de mettre en place jusqu'à cinq alertes sur les mises à jour des bases de données disponibles dans QPAT, avec un maximum de mille (1000) références par semaine et par lot. Les alertes sont modifiables mais leur nombre par lot est limité à cinq (5).

Montant annuel de l'abonnement pour le premier lot d'alertes : _____ €

_____ lot(s) d'alertes supplémentaire(s), à raison de _____ € par lot : _____ €

Montant total de l'abonnement : _____ €

Si vous souscrivez au service ALERTE alors que vous êtes déjà titulaire d'un contrat de service QPAT, vous devez diviser le montant total de l'abonnement au service ALERTE par 12 puis multiplier le résultat par le nombre de mois restant avant le renouvellement du contrat QPAT. Ce mode de calcul ne s'applique qu'aux contrats QPAT existants auxquels sont ajoutés des lots d'alertes.

Abonnement au service Alerte au prorata de la durée : _____ €

Si vous êtes déjà titulaire de code(s) utilisateur(s) QPAT, veuillez indiquer ci-après les codes utilisateurs concernés par le(s) lot(s) d'alertes :

Code utilisateur	Nombre de lots d'alertes
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du contrat ainsi que de celles du présent avenant et accepter celles-ci.

Signature _____ Date _____

Partie réservée à Questel•Orbit
 Accepté _____ Date _____

Conditions générales

L'avenant au contrat de service QPAT ne se substitue en aucun cas aux conditions générales présentes dans le contrat de service QPAT.

Service ALERTE de QPAT. Par le présent contrat, Questel•Orbit accorde au client le droit non transférable et non exclusif de bénéficier d'un accès informatique au service ALERTE de QPAT. L'utilisation du service ALERTE de QPAT s'effectue par l'intermédiaire de codes utilisateurs donnant accès aux fonctionnalités du service telles que la création, la modification et la suppression d'alertes.

Définition d'une ALERTE. Une ALERTE se définit comme une stratégie de recherche établie par le client et exécutée à chaque mise à jour sur une sélection de bases de QPAT prédéfinie par le client. En cas de nouvelles références retrouvées lors de l'exécution de la stratégie, un rapport contenant les nouvelles références sera envoyé à une ou plusieurs adresses électroniques prédéfinies par le client.

Code utilisateur et fonctionnalités d'ALERTE. QUESTEL•ORBIT attribue au client un ou plusieurs codes utilisateurs donnant accès aux fonctionnalités d'ALERTE. L'abonnement au service ALERTE de QPAT se compose de lots de cinq (5) ALERTES simultanées, avec un maximum de mille (1000) références par semaine et par lot.

Respect du nombre d'alertes. Questel•Orbit se réserve le droit de demander au client de modifier ou de supprimer la ou les ALERTES dépassant le seuil fixé dans le contrat à cinq (5) ALERTES simultanées, avec un maximum de mille (1000) références par semaine pour chaque lot d'alertes. Le client doit tout mettre en œuvre pour que son nombre d'ALERTES corresponde à celui stipulé dans son contrat et ce dans un délai de cinq (5) jours suivant la demande de Questel•Orbit. Si le client ne se conforme pas à la demande, Questel•Orbit se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire correspondre le nombre d'ALERTES avec celui stipulé dans le contrat, et notamment de modifier ou de supprimer des Alertes du client.

Durée du contrat. Le terme du contrat de service ALERTE QPAT concorde avec celui de l'abonnement annuel QPAT (offre complète).

Des lots d'alertes peuvent être ajoutés à tout moment sur demande écrite du client dans la mesure où celui-ci remplit les modalités et les conditions énoncées dans le présent contrat. Les lots supplémentaires auront les mêmes dates de renouvellement que celles prévues dans le contrat QPAT. Le client se verra facturer un montant calculé au prorata de la durée, en fonction du mois au cours duquel les nouvelles alertes seront ajoutées au contrat.

Absence de garantie contractuelle. QUESTEL•ORBIT N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EGARD DU SERVICE ALERTE DE QPAT OU DE TOUTE AUTRE INFORMATION QUE LE CLIENT OBTIENT PAR L'INTERMEDIAIRE DU SERVICE, NOTAMMENT DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'APTITUDE A LA COMMERCIALISATION, DE GARANTIE IMPLICITE D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE GARANTIE QUE LES INFORMATIONS SONT JUSTES ET COMPLETES. LE SERVICE ALERTE DE QPAT ET LES INFORMATIONS Y AFFERENT SONT FOURNIES EN L'ETAT SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. PAR AILLEURS, QUESTEL•ORBIT NE GARANTIT, NE CAUTIONNE NI NE FAIT DE DECLARATION A L'EGARD DE L'UTILISATION OU DES RESULTATS DE L'UTILISATION DU SERVICE ALERTE. L'INTEGRALITE DU RISQUE RELATIF AUX RESULTATS ET A L'EXECUTION DU SERVICE EST ASSUMEE PAR LE CLIENT. AUCUNE INFORMATION ECRITE OU VERBALE ET AUCUN CONSEIL DONNE PAR QUESTEL ORBIT NE GENERERA UNE GARANTIE OU N'AUGMENTERA D'AUCUNE MANIERE L'ETENDUE D'UNE EVENTUELLE GARANTIE ET LE CLIENT NE PEUT SE FONDER SUR UNE TELLE INFORMATION OU UN TEL CONSEIL.